



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR  
VILLE DE DREUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté permanent n°ARR2023-637  
Portant réglementation de la circulation

CHEMIN DES BOIS COMMUNAUX

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°ARR2022-533 du 07 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1** - La circulation de tous véhicules motorisés sera interdite CHEMIN DU PONT HODDÉ et dans le BOIS DES BAS BUISSONS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux propriétaires des bois, véhicules de police et véhicules de secours, véhicules des services techniques de la Ville de Dreux et de toutes personnes bénéficiant d'une autorisation spéciale : Associations environnementales sous convention, Office Français de la Biodiversité (OFB), Garde rivière, entreprises missionnées par les propriétaires.

**Article 2** - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 3** - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4** - Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de DREUX, Monsieur le chef de service de la police municipale, Directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres et Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX) sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 19 JUIL. 2023  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du  
domaine public



Sébastien LEROUX

DIFFUSION:

- Le Maire

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

